

CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION

RECOMMANDATION °23

À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON

La circulaire n°9 du 4 décembre 1997 précise pour le personnel administratif, le programme de la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle A1 vers l'échelle A2, chef de bureau.

Actuellement, à l'issue de la passation d'un marché public, le LEDAREL et l'INEMAP organisent conjointement un cycle de formation de 112 heures répondant au programme déterminé dans la circulaire n°9.

Au vu du nombre élevé de candidats susceptibles de bénéficier d'une évolution de carrière en participant à ce cycle, le Conseil régional de la Formation ne peut que se réjouir de son organisation.

Toutefois, le Conseil régional de la Formation souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur les éléments suivants :

- PLACES DISPONIBLES

Le nombre de candidats désireux d'accéder au programme relativement élevé a obligé l'administration à procéder à une sélection. Cette étape n'a pas permis à tous les candidats remplissant pourtant les conditions de prendre part à la formation. Le Conseil régional de la Formation ne remet nullement en cause les critères d'accès ou de sélection définis mais regrette le nombre limité de places disponibles avec pour conséquence la mise à l'écart de certains agents remplissant pourtant les conditions pour évoluer vers l'échelle A2.

- CARRIERE SPECIFIQUE

Actuellement, aucune circulaire ne détaille, pour le personnel spécifique, le contenu de la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle A1sp vers l'échelle A2sp. Le contenu de la formation est toutefois assimilé à celui d'une carrière administrative mais cela n'est pas expressément défini.

Cela a eu pour conséquence, dans le cadre du cycle de formation organisé conjointement par le LEDAREL et l'INEMAP, qu'aucun agent présent dans la filière spécifique n'a pu accéder à la formation. Et cela, même si il remplissait les conditions pour évoluer vers l'échelle A2sp.

Au vu de ces éléments, le Conseil régional de la Formation propose que :

- de nouvelles places au cycle de formation de 112 heures soient rapidement accessibles aux candidats actuellement dans les conditions pour évoluer vers l'échelle A2.
- conformément à une proposition déjà formulée dans un précédent avis (n°21 du 19/06/2001), le contenu de la formation permettant l'évolution de carrière de l'échelle A1sp vers l'échelle A2sp soit identique à celui permettant l'évolution de carrière de l'échelle A1 vers l'échelle A2, pour le personnel administratif (cf. circulaire n° 9).

Arrêté par le Conseil régional de la Formation en sa séance du 27 mai 2011.